

**Le 48ème Congrès confédéral a décidé de la 1er janvier 2007). 33% de la cotisation de ch
champ territorial, 29% au champ professionnel, 1**

Les syndicats du département conserveront donc 33% des cotisations tout autant que leurs congrès fédéraux ne décident pas de moduler la cotisation revenant au champ professionnel.

La commission propose de ne pas moduler le pourcentage attribué au champ territorial.

Les syndicats s'acquitteront dans la plupart des cas de 67% qu'ils reverseront au COGETISE national.

Le champ territorial sera rétribué de 25% à partir des cotisations de chaque adhérent, quel que soit son syndicat, sa section, son UL (pour les individuels) et cela à partir de la 2ème cotisation, donc sur 11 cotisations pour une année pleine.

La commission a analysé l'impact financier sur chaque structure composant le champ territorial : Union Locale, Comité Régional, Union Syndicale des Retraités et Union Départementale.

Afin de respecter les équilibres et faire porter l'effort sur chacune des structures pour retrouver une cotisation réellement solidaire, en particulier pour les petites bases, la commission propose, à partir d'une cotisation moyenne de 9 à 12 euros, de répartir la cotisation au sein du champ territorial, à partir du COGETISE national, comme présenté ci-après.

Fait Nouveau : les cotisations des adhérents retraités alimenteront les Unions Locales et le Comité Régional.

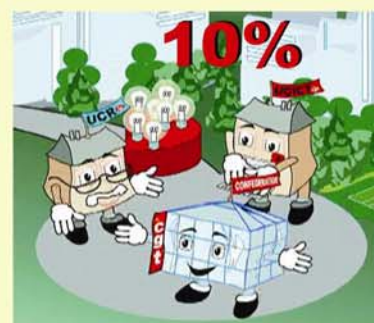
Pour les individuels dans les UL : l'UL conservera 33% des cotisations, tout comme pour celles provenant des sections gérées par l'UL, en revanche les 5% provenant en retour du COGETISE (national) alimenteront un fond de solidarité appelé COGETISE 84.

Le fond aura pour fonction de mutualiser les moyens et de répondre aux besoins de solidarité au sein de notre champ territorial (UD, UL, Comité Régional).

Ce COGETISE 84 (ou comité de surveillance) sera composé du Trésorier de l'UD, d'un Secrétaire UD, de deux Secrétaires d'UL différentes, de quatre Secrétaires de syndicats différents, d'un responsable de l'USR.

Les membres du COGETISE 84 contrôleront le fonctionnement du fond, recenseront les demandes de mutualisation et porteront les propositions à la CE de l'UD.

L'architecture, comme le montant du pourcentage ou le fonctionnement du COGETISE 84 pourront être modifiés lors d'un Congrès ou d'un Comité Général de l'UD.



10% à la Confédération



qui se décompose en 19,5% pour l'Union Départementale



A noter que les cotisations retraités alimenteront les

répartition future de la cotisation (mise en place au
 chaque adhérent reste au syndicat, 25% revient au
 0% au champ confédéral et 3% pour la presse (NVO).

Le syndiqué verse sa cotisation
 au syndicat.....



qui en conserve 33% et reverse
 les 67% restant au COGETISE



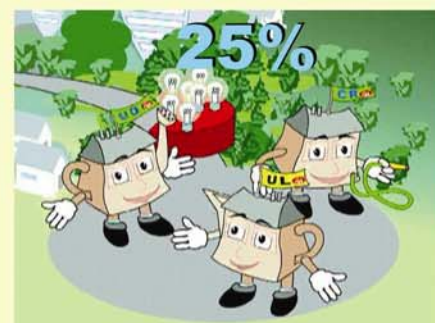
Celui-ci répartit ces 67% sur les
 différentes structures



29% au champ professionnel ...



3% pour notre presse...



25% au champ territorial des
 adhérents actifs ou retraités...



5% pour les Unions Locales et
 0,5% pour le Comité Régional.



et le CR. A charge pour l'UD
 de reverser 9,5% à l'USR.

un système
 où chaque cotisation,
 chaque adhérent,
 participent
 à toute la CGT



pour la rendre
 plus solidaire